



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

code de la route

Question écrite n° 10158

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le caractère non dissuasif de l'amende dressée aux camions relevés en infraction au passage du col du Mont-Cenis. Il se réjouit que le Gouvernement ait reconnu le caractère non satisfaisant de ce tarif (4e classe, 137 euros), inférieur à celui du coût du passage d'un poids lourd au tunnel du Fréjus, et souhaite connaître l'avancement de la réflexion engagée et annoncée au Journal officiel du 28 octobre 2002.

Texte de la réponse

Le non-respect des réglementations par les entreprises de transport routier est sanctionné pénalement (contraventions et délits). Parallèlement à ce système, existent des commissions des sanctions administratives qui apprécient la situation d'entreprises qui enfreignent les réglementations. Le préfet, après avis de cette commission peut prononcer des sanctions administratives de retrait de titres, d'immobilisation de véhicules et de radiation du registre des transporteurs et des loueurs. Des pistes de progrès sont recherchées afin de rendre le dispositif de sanctions plus dissuasif. Il pourrait par exemple être pris en compte le gain économique tiré du non-respect de la réglementation. Des réévaluations des amendes peuvent également être proposées. De telles mesures sont sans incidence sur le nombre de contrôles réalisés. C'est la raison pour laquelle les efforts portent plus particulièrement sur le contrôle automatisé, d'ailleurs pris en compte dans le projet de loi renforçant la lutte contre la violence routière qui est actuellement soumis au Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10158

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2003, page 168

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2988